

Publié le 02/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P091_2025

Date : 31/03/2025

OBJET : Fourniture et installation d'un pare-balles au golf des Roches à La Glacerie - 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Exposé

Les prestations concernent la fourniture et installation d'un pare-balles au golf des Roches à La Glacerie - 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Pour la sécurité des riverains en contre bas du golf de La Glacerie, il est nécessaire de remplacer le filet de protection et aussi d'étendre cette protection au-delà de la longueur actuelle.

Il est proposé de faire usage du dispositif prévu par le décret n°2024-1217 du 28/12/2024 en confiant à l'entreprise SPS FILET la fourniture et l'installation d'un pare-balles au golf des Roches à La Glacerie.

Il est proposé de signer le marché avec l'entreprise SPS FILET pour un montant de 65 479,30 € HT soit 78 575,16 € TTC.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la fourniture et installation d'un pare-balles au golf des Roches à La Glacerie - 50470 CHEBOURG-EN-COTENTIN, avec l'entreprise SPS FILET - 15 rue André Ampère - 14120 MONDEVILLE pour un montant de 65 479,30 € HT soit 78 575,16 € TTC,

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN